

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	25	19

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à Mme Magali BLANLUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Jean-Philippe LECOINTE Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation

12 septembre 2025

A été nommé secrétaire : M. Bruno GODET

Objet de la délibération

**7- Finances locales
7-1- Décisions budgétaires
7-1-5-3- Autres tarifs ou redevances**

**2025-058 - Tarifs :
gratuité des salles pour les réunions à caractère politique.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

23/09/2025

Monsieur le Maire explique qu'il est d'usage constant de mettre à disposition gratuitement des salles municipales lors des élections de toute nature pour les candidats.

Mais pour acter ce point, il est nécessaire de prendre une délibération officialisant cette gratuité et réglant son usage.

Aussi, en complément du vote des tarifs des salles, il faut fixer le cadre de cette gratuité.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement une salle municipale (salle des fêtes ou salles du pôle) pour chaque candidat ou liste lors des différentes élections si ces salles sont disponibles.

La commission « Développement économique, Finances, Commerce et Santé » du 8 septembre a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le principe de la gratuité des prêts de salles pour les candidats aux élections politiques,

- **RAPPELLE** que l'attribution des salles s'effectue dans le respect des disponibilités en accordant d'abord la priorité aux usages associatifs et municipaux.

Le secrétaire de séance,
Bruno GODET



Pour copie conforme,
Le Maire
Frédéric MURA

